



Avoir ou remboursement pour tromperie sur marchandise

Par **kaelkael**, le **28/10/2009** à **13:37**

Bonjour,rrnrnJ'ai acheté une^paire de chaussure dans un magasin, la vendeuse me certifie qu'elles sont en cuir je la crois et achete les chaussures.rnArrivé chez moi, un ami me fait remarquer que c'est du synthétique et vérifie sur le site de la marque ,le modele est bien en simili.rnrnLe lendemain je retourne chez la vendeuse qui me dit à bah oui en effet c'est du simili et comme je ne veux plus des chaussures me fait un avoir en lieu un place d'un remboursement . rnrnAlors voilà aujourd'hui je n'ai ni chaussure et mes 80 euros sont dans la caisse de la commerçante. et moi j'ai juste un avoir.rnrnPourriez vous me dire si tout ceci est bien légale où alors si je peux exigé un remboursement total dans la mesure où il y a eu un peu tromperie puisque que c'est chaussures n'était pas en cuir.rnrnrnEnfin voilà merci d'avance pour votre aide ;-)